

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA JUSTICE	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS SERVICE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE Parvis du tribunal 75017 PARIS 01 44 32 92 90 (messagerie)	ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE ARTICLE 21-11 ALINÉA 2 DU CODE CIVIL
MINEUR NÉ EN FRANCE DE PARENTS ÉTRANGERS NÉS À L'ÉTRANGER ENFANT ÂGÉ DE 13 À 16 ANS FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONVOCATION		

VOUS DEVEZ CONSTITUER UN DOSSIER PAR ENFANT

1 Photo du mineur

**1 Photo du
représentant légal
(père, tuteur)**

**1 Photo du
représentant légal
(mère, tutrice)**

NOM DE L'ENFANT : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à : _____

NOM DU PÈRE / TUTEUR : _____ **Prénoms :** _____

né le : _____ à : _____

(VILLE / PAYS)

NOM DE LA MÈRE / TUTRICE : _____ **Prénoms :** _____

née le : _____ à : _____

(VILLE / PAYS)

Adresse postale : _____

Adresse de messagerie où vous contacter : _____@_____

Téléphone où vous joindre : _____

Ce formulaire est à déposer ou adresser au tribunal avec les pièces à fournir (voir liste au dos)

DÉCLARATION DE NATIONALITÉ
SOUSCRITE AU TITRE DE L'ARTICLE 21-11 ALINÉA 2 DU CODE CIVIL

(ACQUISITION ANTICIPÉE PAR NAISSANCE ET RÉSIDENCE EN FRANCE)

PIÈCES À FOURNIR À L'APPUI DU FORMULAIRE AU RECTO :

- les photos d'identité de l'enfant et de ses parents ou tuteurs (à coller au recto de ce document)
- la copie intégrale originale et récente de l'acte de naissance de l'enfant
- la copie de l'acte de mariage des parents ou la photocopie du livret de famille

→ l'original devra être présenté lors du rendez-vous

- une photocopie de la pièce d'identité officielle de l'enfant : Titre d'Identité Républicain (TIR), Document de Circulation pour Mineur Étranger (DCME), carte ou attestation consulaire, passeport ou carte d'identité étrangers

→ l'original devra être présenté lors du rendez-vous

- les photocopies des titres de séjour des parents, ou à défaut de leurs titres d'identité officiels étrangers : cartes consulaires, passeports ou cartes d'identité étrangers.

→ les originaux devront être présentés lors du rendez-vous

- le certificat de scolarité original et récent de l'année en cours
- tous les certificats de scolarité originaux de l'enfant depuis l'âge de 8 ans jusqu'à aujourd'hui

Important : chaque certificat doit être daté de la fin de l'année scolaire concernée ou plus tard après celle-ci

- justificatif de domicile : copie d'une quittance de loyer, d'une facture d'eau, de gaz ou d'électricité

Cas particulier : lorsque l'autorité parentale n'est pas exercée par les deux parents, le parent ou le tiers (tuteur ou autre) qui l'exerce seul devra présenter une copie certifiée conforme de la dernière décision judiciaire statuant sur l'autorité parentale, accompagnée de son certificat de non appel.

Merci de joindre une photocopie de ces documents.